RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 05410
Numéro SIREN : 511 119 794
Nom ou dénomination : ABEILLE ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2018 sous le numéro de dépôt 70368



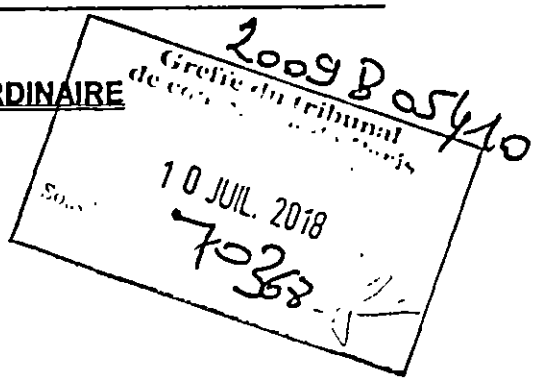
1818979501

DATE DEPOT :	2018-07-10
NUMERO DE DEPOT :	2018R070368
N° GESTION :	2009B05410
N° SIREN :	511119794
DENOMINATION :	ABEILLE ASSOCIES
ADRESSE :	16 r Vandrezanne 75013 Paris
DATE D'ACTE :	2018/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

RF30062018

ABEILLE ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée au capital de 4.000 €
Siège social : 16 rue Vandrezanne – 75013 PARIS
511 119 794 – RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2018



L'an deux mil dix-huit,
Le trente juin,
A onze heures,
Au siége social,

Les associées de la Société **ABEILLE ASSOCIES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.000 €, divisé en 100 actions de 40 € chacune, ayant son siège social sis à PARIS 75013, 16 rue Vandrezanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 511 119 794 – RCS PARIS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 21 juin 2018.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La Société **MADELEINE AUDIT CONSEIL**, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée est absente été excusée.

Madame Edwige MONCHAUX préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifié sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 100 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- le rapport établi par la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les Statuts de la Société.

EM

Puis, la Présidente déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux Comptes, ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associées 8 jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la Présidente,
- ✓ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- ✓ Réduction de capital par voie de rachat par la Société de ses propres actions en vue de procéder à leur annulation,
- ✓ Pouvoirs à la Présidente,
- ✓ Pouvoirs à l'effet de procéder aux formalités légales,
- ✓ Questions diverses.

La Présidente donne lecture du rapport de son rapport et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en cas d'opposition du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, décide de réduire le capital social de 2.080 €uros, pour le ramener de 4.000 €uros à 1.920 €uros, par voie de rachat de 52 actions d'une valeur nominale de 40 €uros chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix unitaire de 5.385 €uros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées sera imputé sur le poste « Report à Nouveau ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat des actions et l'annulation des actions seront constatés par la Présidente.

EM

Au cas où le rachat des 52 actions n'aurait pu être effectué avant le 24 août 2018, le capital pourrait être réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

o 0 o

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de 52 actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les associés.

Les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées. Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

o 0 o

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constaler l'absence d'opposition des créanciers, ou en cas d'oppositions du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, d'acquérir les actions, réaliser la réduction de capital, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui serait nécessaire pour rendre définitive la réduction du capital.

o 0 o

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités requises par la loi.

o 0 o

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la Présidente déclare la séance levée.

EM

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Madame Edwige MONCHAUX
Présidente

